

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 529 - Règlement numéro 529-23, adopté le 16 février 2021.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite qui s'est tenue du 22 janvier au 11 février 2021, en conformité des restrictions sanitaires présentement en vigueur et en respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et en conformité de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074), le conseil municipal a adopté le second projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° 529 - Règlement numéro 529-23.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une telle demande de la part de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles qui peuvent faire l'objet d'une demande sont :

- Article 1, 2 et 3 : Applicable sur tout le territoire de la Municipalité
- Article 10 : Applicable pour la zone 79M située au nord de la route 338, entre le 2190, rue Principale et le 3024, rue Principale.
- Article 11 et 17 : Applicable pour la zone 162C située à l'est de la 69<sup>e</sup> Avenue, entre le 2180, rue Principale et le 150, 69<sup>e</sup> Avenue.
- Article 12 : Applicable pour la zone 175Hb située au nord de la future 20<sup>e</sup> Rue, jusqu'à l'autoroute 20, entre la 11<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue.
- Article 13 : Applicable pour la zone 175.4Hb située à l'ouest de la limite avec Les Coteaux et à l'est de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la route 338 et l'autoroute 20.
- Article 14 : Applicable pour la zone 208Ha située à l'ouest de la future 30<sup>e</sup> Avenue.
- Article 15 : Applicable pour la zone 209Ha située à l'est de la future 30<sup>e</sup> Avenue.
- Article 16 : Applicable pour la zone 210Ha située à l'est de la future 30<sup>e</sup> Avenue.

Au besoin, les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce second projet peuvent être obtenus de la Municipalité à l'hôtel de ville sis au 1250, rue Principale à Saint-Zotique, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service d'urbanisme.

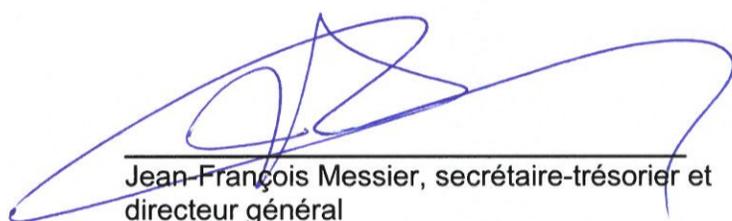
3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le 16 février 2021 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5. Toutes les dispositions du second projet du règlement ci-dessus décrit qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité sise au 1250, rue Principale à Saint-Zotique, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.st-zotique.com/reglements-urbanisme/#projet-en-cours-dadoption](http://www.st-zotique.com/reglements-urbanisme/#projet-en-cours-dadoption).

Donné à Saint-Zotique, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.



Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 - Règlement numéro 529-23 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, en date du 19 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 19<sup>e</sup> jour du mois de février 2021



Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général